

Appel à projets « reNature – restaurer la biodiversité »

Règlement & Guide pratique

A propos de l'Œuvre :

L'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte est un établissement public qui assure depuis presque 80 ans la mission d'initier et de contribuer au financement de projets au service de l'intérêt général au Luxembourg. Elle génère ses moyens financiers par le biais de la Loterie Nationale.

Initialement créée pour venir en aide aux victimes de la Deuxième Guerre mondiale, elle soutient aujourd'hui des initiatives dans les champs d'action suivants : **Social, Culture, Environnement, Sport & Santé, Mémoire & Patrimoine.**

Dans ces 5 domaines, l'Œuvre soutient des demandes spontanées en provenance des acteurs de la société civile ou identifie elle-même des besoins qui, au sein de notre société, ne sont pas couverts de manière suffisante par les fonds publics ou par l'initiative privée. Elle prend alors des actions pour combler les besoins non-couverts identifiés en lançant entre autres des appels à projets.

A propos du présent appel à projets :

Le 15 juin 2022, l'Œuvre en collaboration avec le CSDD (Conseil Supérieur pour un développement durable) a organisé un *Knowledge Café* autour de la question « Comment créer des modes de vie plus durables ? ». Autour de tables rondes thématiques en relation avec les 5 champs d'action de l'Œuvre, les participants se sont échangés sur différentes questions avec comme fil rouge commun le sujet de la « durabilité ».

Une des recommandations de la table ronde « Environnement » était de soutenir des projets concernant la protection de l'environnement et de la **biodiversité**, la réduction de l'empreinte de carbone (« footprint »), la lutte contre le réchauffement climatique ou la neutralité de carbone.

Afin de répondre à cette recommandation, l'Œuvre a décidé de lancer le présent appel à projets « reNature – restaurer la biodiversité » en mettant à disposition une enveloppe de **500.000 €**.

Qui peut soumettre un projet ?

L'appel à projets est ouvert exclusivement à des personnes morales et institutions ne poursuivant pas de but lucratif exerçant leur activité au Grand-Duché de Luxembourg.

Sont éligibles comme porteurs de projet les :

- Asbl (associations sans but lucratif), y inclus des nouvelles associations qui viennent d'être créés ad hoc pour répondre au présent AAP
- Fondations
- Établissements publics
- Sociétés disposant du statut SIS (Société à Impact Sociétal) avec 100 % des parts d'impact
- Lycées, universités, écoles fondamentales et toute sortes d'institutions scolaires

Ne sont **pas** éligibles

- Les sociétés commerciales
- Les Ministères et Administrations publiques
- Les Communes et les syndicats de communes
- Les personnes privées agissant à titre individuel

A. Champs thématiques

Le 19 décembre 2022, lors de la COP15 à Montréal, 195 pays ont signé un accord historique pour enrayer la destruction de la biodiversité en protégeant les terres, les océans et les espèces de la pollution, de la dégradation et de la crise climatique. Le but est entre autres de créer des aires protégées sur 30 % de la planète, de restaurer des écosystèmes, de réduire le gaspillage alimentaire et les pesticides. L'accord veut inverser la dégradation de la biodiversité et vise une harmonie entre la nature et l'homme en 2050. Au Luxembourg les objectifs de la COP15 seront mis en œuvre à travers le Plan national pour la protection de la nature (PNPN), actuellement en vigueur dans sa 3^e version (PNPN3).

L'Union européenne est également déterminée à mettre la biodiversité sur la voie du rétablissement d'ici 2030. La stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 constitue la pierre angulaire de la protection de la nature dans l'UE et un élément essentiel du pacte vert pour l'Europe.

La biodiversité couvre l'ensemble des milieux naturels, les formes de vie (plantes, animaux, bactéries) et leurs interactions et offre des biens irremplaçables et indispensable pour la vie quotidienne.

La biodiversité fournit gratuitement des biens (l'oxygène, la nourriture, l'eau, les médicaments, les matières premières) et services (la pollinisation, fertilisation des sols, épuration de l'air et de l'eau, prévention des inondations) de deux fois la valeur de ce que produit l'homme en une année.

La biodiversité est le tissu vivant de la planète, riche de toutes les relations tissées entre les êtres vivants et leur milieu de vie (pour citer un exemple : plus que 70 % des cultures sont dépendantes d'une pollinisation animale), elle contribue à lutter contre le changement climatique et empêche la propagation des maladies infectieuses.

La biodiversité se dégrade dans le monde à cause des activités humaines qui exercent des pressions majeures sur la nature : liste rouge mondiale des espèces menacées, déforestation et désertification, fragmentation des milieux naturels, surexploitation, pollution, changement climatique et introduction des espèces exotiques envahissantes (IAS, Invasive Alien Species).

Il est donc plus qu'urgent d'inverser ce déclin dramatique de la biodiversité et ce aussi bien en milieu rural qu'urbain. La Commission européenne a calculé un « invest on return » de 1:8 ; chaque Euro investit dans la protection et la conservation, voir restauration de la nature représente un gain de minimum 8 Euro. Une raison de plus pour agir et agir maintenant.

Le présent appel à projets souhaite encourager la réalisation de **toute action qui vise à protéger et/ou améliorer la biodiversité à Luxembourg.**

Les projets soumis doivent s'inscrire dans **un des champs thématiques** suivants :

1. Agriculture
2. Espèces animales
3. Eau, rivières, lacs, étangs (tout corps aquatique)
4. Insectes et pollinisateurs
5. Espèces végétales
6. Sensibilisation

1. Agriculture

- La préservation de la biodiversité des sols
- La lutte contre les pesticides
- La création d'une production nourricière locale et durable.
- La création et/ou le maintien de vergers ou de jardins maraichers qui respectent les règles de la permaculture et biodiversité

2. Espèces animales

- La protection d'espèces d'animaux en danger d'extinction, menacées ou vulnérables sur le territoire luxembourgeois
- L'amélioration des conditions de vie des animaux sauvages dans les milieux urbains et péri-urbains
- La lutte contre la destruction des habitats naturels et la création des habitats refuges (par exemple la construction de nichoirs)
- La lutte contre les espèces invasives.

3. Eau, rivières, lacs, étangs (tout corps aquatique)

- La création des ouvrages végétalisés spécifiquement dédiés au stockage des eaux pluviales, comme les noues ou les jardins de pluie.
- La lutte contre l'imperméabilisation des sols
- La lutte contre la pollution de l'eau
- La préservation des zones humides.

4. Insectes et pollinisateurs

- La création de nouveaux habitats pour des pollinisateurs et insectes
- La lutte contre la pollution lumineuse en lien avec la perte de biodiversité animale et végétale.

5. Espèces végétales

- La restauration ou création d'espaces verts ou écosystèmes en milieu rural et urbain
- La plantation ou sauvegarde des « tiny forests » ou des « forêts comestibles »
- La protection des plantes menacées de disparition ou rares
- La création des espaces arborés qui atténuent la température dans les îlots de chaleur urbaine.
- La végétalisation des toitures, terrasses et murs verticaux
- La restauration des écosystèmes dégradés
- La lutte contre les plantes invasives

6. Sensibilisation

- Le lancement d'une campagne de sensibilisation sur la préservation et importance de la biodiversité, qui comporte un message positif et qui touche un public cible généralement pas atteint ou qui ne se sent pas concerné par le thème de la biodiversité.

L'appel à projets **ne vise pas** les animaux domestiques, les animaux exotiques, le tri des déchets, des projets d'économie circulaire, le gaspillage alimentaire ou des projets de recherche.

Informations importantes :

- Les projets doivent impérativement avoir lieu au Luxembourg.
- Le financement de l'Œuvre n'excédera pas une durée maximale de 24 mois.
- Le montant minimal pouvant être sollicité auprès de l'Œuvre est fixé à 500 € et le montant maximal est limité à 25.000 € par projet.
- Les projets soumis seront traités par un jury ad hoc, qui évaluera les dossiers selon les critères suivants :
 - La pertinence du projet
 - La viabilité du projet
 - Le rapport efficacité / coût
 - L'impact et la durabilité du projet

B. Soumission du dossier de candidature

Tous les dossiers de candidatures doivent être soumis électroniquement via le site internet www.oeuvre.lu/renature

Les dossiers peuvent être soumis **à partir du 10 octobre 2023 jusqu'au 10 janvier 2024.**

Une même organisation peut soumettre plusieurs projets.

C. Le jury de sélection des demandes

L'Œuvre a décidé de mettre en place un jury de sélection ad hoc qui est composé de membres du Conseil d'administration et de personnes externes à l'Œuvre, actives dans le secteur de l'environnement.

En cas de conflit d'intérêt d'un ou de plusieurs membres du jury et/ou du Conseil d'administration dans un dossier, ce- ou ces-derniers sont obligés de déclarer ce conflit d'intérêt au Président du Jury ou du Conseil d'administration et s'abstiendront dans la discussion et la prise de décision dans ce dossier. Ceci sera acté dans les procès-verbaux respectifs.

Le jury fera une recommandation au Conseil d'administration de l'Œuvre qui prendra la décision finale.

Le Conseil d'administration est souverain dans sa prise de décision.

Les décisions du Conseil d'administration seront communiquées à partir du 7 mars 2024. Les décisions seront ensuite communiquées par écrit aux candidats.

D. Exclusions

Les dossiers qui contiennent des informations erronées seront exclus d'office.

E. Réserves

L'Œuvre se réserve le droit d'adapter à tout moment les termes de ce règlement. Dans ce cas, elle communiquera aux candidats la teneur des changements effectués.

F. Engagement des porteurs de projets retenus

Les porteurs de projets retenus s'engagent à :

- dédier le montant de l'aide uniquement au projet sous rubrique ainsi qu'aux activités prévues dans le descriptif,
- ne pas recourir à un double financement pour les mêmes dépenses,
- procéder à une évaluation de l'impact du projet par le biais de rapports intermédiaires (applicable aux projets avec un versement en plusieurs tranches) et d'un rapport final (applicable à tous les projets),
- rembourser l'aide accordée en cas de non-réalisation du projet ou rembourser le solde non-utilisé lorsque les dépenses réelles du projet seront inférieures par rapport aux prévisions budgétaires.
- utiliser la mention « avec le soutien de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte » et d'apposer le logo de l'Œuvre (téléchargeable via oeuvre.lu/logos) sur tous les supports de communication.

G. Calendrier

- | | |
|--------------------------|--|
| ➤ 10/10/2023 | lancement de l'appel à projets |
| ➤ 10/01/2024 | date limite pour la soumission des dossiers |
| ➤ Fin février 2024 | délibération et proposition du jury |
| ➤ Début mars 2024 | Décision du Conseil d'Administration |
| ➤ A partir du 15/03/2024 | Communication envers les participants |
| ➤ A partir du 30/03/2024 | Paiement des montants attribués dès renvoi à l'Œuvre des lettres de confirmation signées par les porteurs de projets retenus |

Contact et informations sur l'appel à projets

Pour toute question spécifique, dépassant le cadre des informations figurant dans le présent guide pratique, veuillez contacter :

Petra Penders
Coordinatrice de projets
petra.penders@oeuvre.lu
Tél : + 352 22 56 67 – 707

Claudine Lorang
Coordinatrice de projets
claudine.lorang@oeuvre.lu
Tél : + 352 22 56 67 – 702

Romain Kochanowicz
Coordinateur de projets
romain.kochanowicz@oeuvre.lu
Tél : + 352 22 56 67 – 715